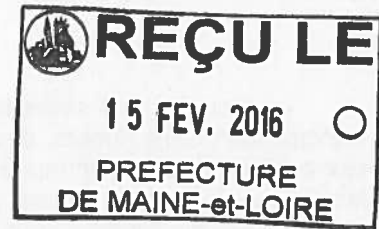


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 8 février 2016

15 heures



PROJET DE DELIBERATION

1°) AMENAGEMENT – REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LOIRE ANGERS (SCoT) – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRET DE PROJET

Mme Sylvie GUINEBERTEAU, Vice-Présidente, expose :

Rappels sur le régime réglementaire des SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprend :

Un rapport de présentation qui, notamment :

- Expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- Analyse l'Etat Initial de l'Environnement ;
- Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagements et de Développement Durables et le Document d'Orientations et d'Objectifs ;
- Décrit l'articulation du schéma avec les documents, plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Comprend une évaluation environnementale ;
- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui, dans le respect des orientations définies par le PADD, détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 8 février 2016

L'an deux mil seize, le huit février à quinze heures, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes ou commune respectives, convoqués par lettre et à domicile, le treize janvier deux mil seize, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil – 83 rue du Mail à Angers siège du Syndicat sous la Présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. BIGOT Joël, M. CAILLEAU Olivier, M. CARDOT Philippe, M. CHAUSSERET Jean, M. CHUPIN Camille, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DIMICOLI Daniel, M. DUPRE Bernard, M. FREULON Gabriel, M. GOUA Marc, Mme GUINEBERTEAU Sylvie, Mme HERVE Sylvie, M. LEBRUN Henri, M. LE GALLOUDEC Jacques, M. MIGNOT Jean-Pierre, M. PABRITZ Stéphane, M. PRONO Jean-Charles, M. RABOUAN Paul, Mme RENOU Marie-France, M. SAMSON Gilles, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BELOT Luc, Mme BIENVENU Roselyne, M. BOISMORIN Gino, M. CHIMIER Denis, M. HUBERT Lucien, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, Mme MARQUET Elisabeth, M. OZANGE Dominique, M. TAGLIONI Jean-Paul, M. TIJOU Gérard, M. VAULERIN Hugues, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT ABSENTS

M. CHAVIGNON Romain, M. DAVIAU Patrice, M. GALLARD Thierry, M. GUILLEUX Jean-Philippe, M. MARCHAND André, Mme ROBINSON-BEHRE, M. ROISNE Didier, M. TCHATO Roger.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

Mme BIENVENU Roselyne
M. TAGLIONI Jean-Paul
M. VAULERIN Hugues
M. CHIMIER Denis
M. HUBERT Lucien
Mme MARQUET Elisabeth
M. OZANGE Dominique
Mme MACE Huguette

NOM DES MANDATAIRES

M. BECHU Christophe
M. GOUA Marc
Mme HERVE Sylvie
M. DIMICOLI Daniel
M. ARLUISON Jean-Christophe
M. BERARDI Marc
Mme GUINEBERTEAU Sylvie
Mme RENOU Marie-France

Le Comité Syndical a désigné Monsieur LE GALLOUDEC Jacques, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 9 février 2016.

principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le SCoT est élaboré, approuvé, suivi et révisé par un Etablissement public de coopération intercommunale ou par un Syndicat mixte.

La prescription de révision du SCoT du Pays Loire Angers

L'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2005 a délimité le périmètre du SCoT comprenant les territoires de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, des Communautés de Communes Loire Aubance et du Loir et de la commune Loire Authion.

Le Schéma Directeur de la Région Angevine a été mis en révision le 20 décembre 2005 en vue d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Angers, approuvé le 21 novembre 2011 par le comité syndical du Syndicat Mixte de la Région Angevine (SMRA). Le 1er janvier 2012, le SMRA et l'association du Pays Loire Angers ont fusionné pour former le Syndicat mixte du Pays Loire Angers, devenu Pôle métropolitain Loire Angers en octobre 2013.

Le SCoT du Pays Loire Angers a été élaboré sous le régime de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Depuis, la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE dite « Grenelle ») du 12 juillet 2010 et d'autres lois (ALUR, Pinel...) sont venues enrichir le rôle et le contenu des SCoT.

Le SCoT du Pays Loire Angers, qui comptait déjà un certain nombre de dispositions anticipant la loi ENE, a été mis en révision pour être rendu pleinement conforme avec cette loi avant le 1^{er} janvier 2017. Cette révision a été prescrite par délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 17 novembre 2014.

Cette délibération énonce les objectifs suivants :

- définir les orientations propres aux communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, membres de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole depuis le 1er janvier 2012 ;
- adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur (loi « Grenelle », loi « Alur », loi « Pinel »...) et, le cas échéant, faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires ;
- en particulier, adapter le SCOT en vigueur à la lumière des nouveaux enjeux écologiques. Il s'agira par exemple de réexaminer la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT au regard du décret n° 2012-1492 relatif à la Trame verte et bleue et du projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire ;
- répondre à la préoccupation toujours plus forte du maintien des espaces agricoles et naturels en approfondissant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et en réinterrogeant, au regard notamment de cette analyse, les objectifs chiffrés de limitation de la consommation de ces espaces ainsi que les objectifs qualitatifs tendant à assurer leur préservation ;
- ajuster et approfondir le SCoT actuel.

Cette même délibération précise les modalités de concertation suivantes :

- un registre pour le recueil des observations au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI (registre accessible aux horaires d'ouverture de chaque structure) ;
- des réunions publiques en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision du SCoT ;
- un dossier comprenant les éléments du futur SCoT (en version projet) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de révision, le porter à connaissance de l'Etat et les comptes-rendus des réunions publiques au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI (dossier accessible aux horaires d'ouverture de chaque structure) ;
- des informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision et la possibilité de formuler des observations depuis le site Internet du Pôle métropolitain Loire Angers ;
- une exposition portant sur les grandes lignes du projet de SCoT révisé.

Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Le diagnostic a confirmé les phénomènes observés en matière de croissance économique et démographique qui sont toutefois nuancés par la crise économique de ces dernières années. La croissance de l'offre universitaire et l'amplification de la vie culturelle et associative ont également été confirmées. Le diagnostic a été complété de manière significative en matière d'aménagement commercial et numérique. Ces documents ont par ailleurs souligné l'importance des richesses paysagères, naturelles et patrimoniales et leur rôle sur le cadre de vie et l'attractivité du territoire.

Ils ont également souligné les enjeux auxquels le territoire est confronté : renouvellement du développement économique et des actifs dans le contexte de vieillissement généralisé de la population ; organisation de l'offre de logements, de la mobilité, du maillage des équipements et des services nécessaires à la population ; adaptation du modèle d'organisation et d'aménagement pour atténuer ses impacts sur le territoire ; prise en compte des impératifs environnementaux...

Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus usités.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
 - o à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
 - o à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
 - o à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a débattu des orientations du PADD le 1^{er} juin 2015.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.
- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientations et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientations et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature

dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Pour une meilleure lisibilité, certaines cartes stratégiques du DOO forment des documents imprimés en format A3.

Enfin, le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Outre la concertation avec le public, l'ensemble de ces 5 phases ont été ponctuées de temps de travail et d'échanges avec les élus mais aussi les personnes publiques :

- 15 ateliers territoriaux dans les EPCI,
- 11 réunions des commissions aménagement et développement du territoire et développement économique du Pôle métropolitain Loire Angers,
- 10 réunions du comité technique de révision du SCoT où étaient représentés les services de l'Etat et qui ont été ponctuellement élargis à d'autres personnes publiques en fonction des thématiques travaillées (Chambre d'agriculture, CCI, DREAL...),
- 5 réunions du Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers qui ont donné lieu à des échanges sur la procédure de révision du SCoT et son contenu,
- 4 réunions collectives avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Etat, Département, SCoT limitrophes, Chambre d'agriculture...) et le Conseil de Développement,
- 1 réunion spécifique avec les SCoT limitrophes.

Les services de l'Etat ont été associés plus particulièrement à la procédure à travers leur participation au comité technique de suivi de la démarche composé des représentants techniques du Pôle métropolitain, de l'Agence d'urbanisme et des directeurs des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat. Selon les sujets, des réunions du comité technique ont été élargies à d'autres personnes publiques associées (DREAL, chambre d'agriculture, CCI, autorités organisatrices des transports...).

Des réunions de travail spécifiques ont par ailleurs été ponctuellement organisées avec certaines Personnes publiques associées selon le thème travaillé (ex. : densités avec la Chambre d'agriculture, zones humides avec la DREAL et la DDT 49, mobilités avec le Département...).

Ces temps ont donné lieu à des participations riches et variées qui ont contribué à obtenir un projet de SCoT partagé dans des temps suffisants permettant de respecter les délais initialement prévus pour le Pôle métropolitain et fixés en considération des échéances de « grenellisation » des SCoT.

La concertation

Le Pôle métropolitain Loire Angers a associé tout au long de la procédure de révision un grand nombre d'acteurs afin que le SCoT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.

Outre les ateliers territoriaux et les nombreuses rencontres avec les Personnes Publiques, des échanges ont été organisés avec les associations locales et le public aux différentes phases de la démarche.

Ainsi, comme prévu lors de la délibération fixant les modalités de la concertation, celle-ci s'est déroulée de la prescription de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt de projet qui vous est proposé aujourd'hui :

- Un avis annonçant la prescription de révision du Schéma de Cohérence Territoriale est paru dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest » aux annonces légales le 20 décembre 2014 ;
- La délibération a été affichée au siège du syndicat et dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat Mixte ;
- Un dossier a été mis à disposition du public dans chaque EPCI membre du Syndicat Mixte à compter de décembre 2014. Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'avancement du projet. Un recueil d'observations a été mis à la disposition du public pour lui permettre d'émettre des propositions, avis, remarques...
- Le site Internet du Pôle métropolitain a été complété d'une partie dédiée à la révision du SCoT (www.pole-metropolitain-loire-angers.fr). Des informations, articles, documents, rendez-vous, exposition ont été mis en ligne tout au long de la procédure. D'autres sites internet (mais aussi des magazines) de collectivités du Pôle métropolitain ont relayé des informations.
- Les réseaux sociaux du Pôle métropolitain Loire Angers ont été utilisés pour informer le plus largement possible sur les grands rendez-vous (réunions, expositions...), la mise en ligne de documents, les étapes d'élaboration...

(https://twitter.com/PM_loire_angers, <https://www.facebook.com/pm.loire.angers>).

Deux temps forts avec le public ont ponctué la démarche continue de concertation :

- **Le premier temps fort de la concertation (phase diagnostic et PADD) avant l'été 2015** a été constitué d'une réunion publique et d'une exposition dans chaque EPCI, puis de mise en ligne sur le site Internet du Pôle métropolitain.
- **Le second temps fort de la concertation (phase DOO) en septembre/octobre 2015 et janvier 2016**, a vu l'organisation de nouvelles réunions publiques et d'un complément apporté aux expositions afin de présenter les grandes lignes du projet de SCoT et d'une mise en ligne du document.

Pour rappel, les expositions sont restées en place de fin juin/début juillet 2015 à fin octobre 2015. Pour la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, cette exposition a été itinérante (Angers, Le Plessis-Macé, Saint-Lambert-la-Potherie et Pellouailles-les-Vignes).

Enfin, trois réunions ont été organisées spécifiquement avec les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ainsi que des associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement ayant souhaité être consultées. Le Pôle métropolitain Loire Angers avait fait paraître dans la presse locale, sur son site Internet et sur les réseaux sociaux un avis en ce sens en décembre 2014. Les associations y ayant répondu ont été conviées à des réunions d'échanges en phase diagnostic/PADD, DOO et avant arrêt de projet.

Cette concertation est détaillée dans le document ci-annexé et les participations riches et variées en résultant ont contribué à l'élaboration du projet.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2005 fixant le périmètre du SCoT du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Région Angevine en date du 21 novembre 2011 approuvant le SCoT du Pays Loire Angers,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 créant le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre I^{er} du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1^{er} juin 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivant, L.143-1 et suivants, et R.141-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu le bilan de la concertation réalisé et le détail de cette concertation figurant dans le document ci-annexé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de SCoT révisé qui vous a été adressé préalablement à notre réunion d'aujourd'hui est le fruit de plusieurs années de travaux,

Considérant que les différentes Personnes Publiques que sont les Personnes Publiques Associées ou Consultées, le Conseil de Développement et de nombreux partenaires ont

pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'ils ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont ainsi contribué à l'élaboration d'un projet cohérent et équilibré pour le territoire,

Considérant les observations et contributions recueillies lors de la procédure de concertation qui ont également permis d'enrichir le projet de SCoT révisé,

Il vous est proposé :

- D'une part :
 - **d'approuver et de tirer le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers ;**
 - de dire que la présente délibération ainsi que le document annexé concernant le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public,
- D'autre part :
 - **d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
 - de dire, qu'en vertu du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT révisé annexé seront transmis pour avis aux personnes devant être consultées sur le projet de SCoT révisé,
 - de dire qu'à l'issue de ces consultations, ce projet de schéma sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme.
 - de dire que le projet de schéma est tenu à la disposition du public au siège du Pôle métropolitain Loire Angers,
 - de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et des communes et groupements de communes du Pôle métropolitain Loire Angers,
 - de dire que mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département,
 - d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le Président,


Christophe BECHU

